

POLITIQUE DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS



RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

1. Le client ou le collaborateur désigné déclare avoir inspecté et essayé les équipements et atteste de son bon fonctionnement avant la prise de possession.
2. Le client doit ramener l'équipement propre, en bon état et immédiatement utilisable sans quoi le temps d'entretien et les réparations lui seront facturés.
3. Paraloeil n'est pas responsable de la mauvaise utilisation, de l'incompétence et des dommages causés aux équipements de la part d'un client. Dans un tel cas, Paraloeil se réserve le droit d'annuler une location et d'obliger le client à suivre une formation ou de s'allier d'une personne compétente. Paraloeil n'est pas responsable des coûts supplémentaires que ceci peut engendrer. Un minimum de trois jours à l'avance est exigé pour planifier une formation avec le responsable technique.
4. Le client est entièrement responsable de l'équipement de Paraloeil loué à son nom dès la prise de possession. Il ne peut pas sous-louer ou prêter les équipements mis sous sa responsabilité à une tierce personne. Si le client s'adjoint d'un ou des collaborateurs ou des services d'un transporteur pour la cueillette et/ou la livraison d'un équipement, le client demeure responsable de l'équipement dès qu'il est sorti des bureaux de Paraloeil. En cas d'utilisation d'un service de transporteur, le client peut spécifier à Paraloeil d'ajouter l'assurance offerte par la compagnie de livraison (si disponible) dont celui-ci assumera les frais.
5. Si le client est mineur, un parent ou un tuteur devra signer et assumer les clauses du contrat ci-présent.

ASSURANCES

6. Si l'équipement loué est perdu, brisé ou volé, le client doit restituer les biens à Paraloeil. Il doit contacter ses assurances ou déboursier le déductible des assurances de Paraloeil (1500\$). Si la perte n'est pas couverte par les assurances (notamment les ampoules), le client doit restituer le bien dans sa totalité en assumant le montant.
7. Si le client possède déjà des assurances, il doit en informer Paraloeil et fournir une copie papier de son contrat.

ANNULATION ET RETOUR DES ÉQUIPEMENTS

8. Pour un changement de date ou annulation d'une réservation, Paraloeil doit être avisé 72h ouvrables avant la date prévue sinon le montant total de la location sera facturée, selon le tarif commercial ou membre.
9. L'équipement loué doit être ramené à l'heure indiquée au contrat de location. Pour tout retard, le contrat est automatiquement prolongée sans préavis et le client reste toujours responsable de l'équipement jusqu'au retour de celui-ci. Si l'équipement est disponible, le client peut demander avant l'échéance, un prolongement de la location dont l'équipement restera sous sa responsabilité jusqu'à la fin de la location prolongée, sinon la politique de retard sera appliquée.
10. En cas de retard, le client devra assumer les coûts de location selon le tarif journalier commercial ou membre. Les rabais reliés aux programmes de soutien et la structure tarifaire ne sont pas applicables.
11. Au retour des équipements, le client doit prévenir le responsable technique pour tous bris, perte ou mal fonctionnement des équipements loués.

AUTRES

12. Pour une demande aux programmes de soutien, le projet doit être accepté avant de louer un équipement sans quoi la location sera facturée au tarif membre ou commercial.
13. Le client ayant un compte en retard n'aura plus accès aux services et aux équipements de Paraloeil. Un taux d'intérêt de 2% par mois sera appliqué sur le compte en retard.
14. Toutes autres informations écrites sur le contrat de location font parties de la politique de location.

SALLES DE MONTAGE

15. Le client doit fermer tous les équipements lorsqu'il quitte la salle de montage et la laisser propre. Les connexions, les interconnexions ainsi que les configurations (ordinateur, moniteur, écran, etc.) doivent être remis à l'état initial.
16. Le client doit laisser la salle de montage et les portables normalisées et immédiatement utilisables.
17. Paraloeil n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des fichiers causés par une personne et/ou un matériel.
18. Les fichiers (sur les ordinateurs et/ou les disques durs) seront effacés après la fin de la location.
19. Il est interdit de manger, boire, consommer de l'alcool et autres substances illégales dans la salle de montage.
20. Le client a la responsabilité des clés et code du système d'alarme laissé par Paraloeil ainsi que des lieux; il ne doit pas divulguer son code pour l'alarme, prêter les clés ou en faire des copies.
21. Tous autres règlements affichés dans les salles de montages ou ajoutés dans les valises des portables font aussi parti des politiques de location.
22. Si le client est mineur, un parent ou un tuteur devra signer et assumer les clauses du contrat ci-présent.